



SD - RO-NQ-01 / HAB-1			
COS	0,40	CUS	0,60
CSS	0,50	DL	15
			-

FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC 2007 et 2010, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCN (ex. 2014)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- Délimitation de la zone verte**

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
- HAB-1** zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v** zone mixte villageoise
- MIX-r** zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
- BEP**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	min.

ZONE VERTE

- AGR** Zones agricoles
- FOR** Zones forestières *

Remarque importante:

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OSB 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- Zones d'aménagement différencié**
- Zones des "servitudes urbanisation"**
- N** servitude "urbanisation - milieu naturel" | **Na** servitude "urbanisation - Natura 2000"
- E** servitude "urbanisation - eau" | **St** servitude "urbanisation - Stationnement"
- P** servitude "urbanisation - paysage" | **Cv** servitude "urbanisation - coulée verte"
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
- secteur protégé de type "environnement construit"
- constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire**
- Grands ensembles paysagers "Haute-Sive - Kischpelt" (Ouest) & "Vallée de l'Our" (Est) (04/12/2021)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
- zones Natura 2000** Source: MDDI, version 02/2015. Source: MDDI, version 04/2018
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle**
- NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015) LU0001002 "Vallée de l'Our de Curen à Wallendorf Post"
- aux réseaux d'infrastructures de transport national**
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** Sources: AGE, mai 2014
- définies en 2013 selon la Directive 2007/60/CE
- HQ 10
- HQ 100
- HQ extreme

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20

source: habitats - PROCHROF, COL, éfor-ersa
biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3, éfor-ersa, Förder Landschaftsarchitekten 2011 - 2016; contrôle en procédure avec Orthophoto 2017 par CO3

- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"

- Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotores, habitats, habitats d'espèces et arbres tombant sous le régime des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

source: habitats - PROCHROF, COL, Oekobureau 2019 et 2022 pour les surfaces étudiées dans l'étude d'évaluation stratégique
biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 2020

- Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégées

Ref. n°: 74C/	
Saisine du Conseil Communal	
Avis de la Commission d'Aménagement	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET RÉPPLICATION INTERDITES**

BD-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET RÉPPLICATION INTERDITES**

OBS 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG **COPIE ET RÉPPLICATION INTERDITES**

COnccept COncil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire
et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité de Rodershausen, "Im Aul"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208_04_11_II

Indice: - Date: 09.09.2022

Élaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.